

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

17 h 00

COMPTE RENDU DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, M. SABOURDY, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSES : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme BARRY, Conseillère Municipale, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme CIAPPUCCINI, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Mme BARRY, Conseillère Municipale, quitte la séance à 18 h 13, pendant l'exposé du rapport relatif au Musée de Sologne - question n° 22/04 – 17/A : "Musée de Sologne – Convention-type de prêt d'œuvres entre la Ville et l'établissement emprunteur".

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 22/04 - 01

En application des articles L.2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame MERCIER Laurence est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance

EXERCICE 2021 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET LOTISSEMENT ROMO 1 – N° 22/04 – 02

Le projet de délibération et les tableaux des résultats budgétaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le budget principal et les budgets annexes,
- de déclarer que ces comptes de gestion n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (27 pour et 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN)

EXERCICE 2021 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Les projets de délibération et les comptes administratifs ont été joints à la convocation.

En application de l'article L.2121-14, il est procédé à la désignation d'un nouveau Président de séance.

Madame ROGER, Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

BUDGET PRINCIPAL – N° 22/04 – 03/A

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'adopter, pour le **Budget Principal**, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
DEPENSES	7 791 803,49	2 065 506,94	23 894 139,06	33 751 449,49
RECETTES	7 035 905,46	2 815 392,88	25 739 538,85	35 590 837,19
RESULTAT	-755 898,03	+749 885,94	+1 845 399,79	+1 839 387,70
RESULTAT ANTERIEUR	-2 010 187,28		+1 224 579,52	-785 607,76
SOLDE CUMULE	-2 766 085,31	+749 885,94	+3 069 979,31	+1 053 779,94

Adopté à la majorité (24 pour - 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN - et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)

BUDGET ANNEXE EAU – N° 22/04 – 03/B

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'adopter, pour le **Budget annexe Eau**, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
DEPENSES	652 566,06	225 047,78	278 866,85	1 156 480,69
RECETTES	267 182,21	0	299 021,01	566 203,22
RESULTAT	-385 383,85	-225 047,78	+20 154,16	-590 277,47
RESULTAT ANTERIEUR	+370 524,70		+356 769,98	+727 294,68
SOLDE CUMULE	-14 859,15	-225 047,78	+376 924,14	+137 017,21

Adopté à la majorité (24 pour - 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN - et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -- N° 22/04 – 03/C

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'adopter, pour le **Budget annexe Assainissement**, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
DEPENSES	715 182,58	123 239,90	524 570,12	1 362 992,60
RECETTES	581 646,67	0	607 632,75	1 189 279,42
RESULTAT	-133 535,91	-123 239,90	+83 062,63	-173 713,18
RESULTAT ANTERIEUR	+296 928,62		+205 288,41	+502 217,03
SOLDE CUMULE	+163 392,71	-123 239,90	+288 351,04	+328 503,85

Adopté à la majorité (24 pour - 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN - et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES -- N° 22/04 – 03/D

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'adopter, pour le **Budget annexe Immobilier d'Entreprises**, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
DEPENSES	496 149,52	38 325,00	33 514,60	567 989,12
RECETTES	837 576,00	0	39 553,34	877 129,34
RESULTAT	+341 426,48	-38 325,00	+6 038,74	+309 140,22
RESULTAT ANTERIEUR	-192 760,36		-2 119,38	-194 879,74
SOLDE CUMULE	+148 666,12	-38 325,00	+3 919,36	+114 260,48

Adopté à la majorité (24 pour - 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN - et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 -- N° 22/04 – 03/E

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'adopter, pour le **Budget annexe Lotissement Romo 1**, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
DEPENSES	1 058 527,11	0	1 058 527,11	2 117 054,22
RECETTES	1 058 527,11	0	1 058 527,11	2 117 054,22
RESULTAT	0	0	0	0
RESULTAT ANTERIEUR	0		0	0
SOLDE CUMULE	0	0	0	0

Adopté à la majorité (24 pour - 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN - et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)

EXERCICE 2021 : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

BUDGET PRINCIPAL – N° 22/04 – 04/A

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2021,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Il est proposé les affectations de résultats suivantes pour le **Budget Principal** :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2021	23 894 139,06	25 739 538,85	+1 845 399,79
Résultat antérieur reporté (compte 002)		1 224 579,52	+1 224 579,52
Résultat de fonctionnement à affecter			+3 069 979,31

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2021	7 791 803,49	7 035 905,46	-755 898,03
Résultat antérieur reporté (compte 001)	2 010 187,28		-2 010 187,28

Résultat global d'exécution en investissement			-2 766 085,31
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	2 065 506,94	2 815 392,88	+749 885,94
Besoin de financement			-2 016 199,37

Proposition d'affectation de résultat			
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Compte 1068	obligatoire	2 016 199,37	+2 016 199,37
	complémentaire		
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		1 053 779,94	+1 053 779,94
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		2 766 085,31	-2 766 085,31

Adopté à la majorité (25 pour – 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)

BUDGET ANNEXE EAU – N° 22/04 – 04/B

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2021,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Il est proposé les affectations de résultats suivantes pour le **Budget annexe Eau** :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2021	278 866,85	299 021,01	+20 154,16
Résultat antérieur reporté (compte 002)		356 769,98	+356 769,98
Résultat de fonctionnement à affecter			+376 924,14

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2021	652 566,06	267 182,21	-385 383,85
Résultat antérieur reporté (compte 001)		+370 524,70	+370 524,70
Résultat global d'exécution en investissement			-14 859,15
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	225 047,78		-225 047,78
Besoin de financement			-239 906,93

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068		239 906,93	+239 906,93
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			0
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		137 017,21	+137 017,21
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001	14 859,15		-14 859,15

**Adopté à la majorité (25 pour – 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN
et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N° 22/04 – 04/C

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2021,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Il est proposé les affectations de résultats suivantes pour le **Budget annexe Assainissement** :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2021	524 570,12	607 632,75	+83 062,63
Résultat antérieur reporté (compte 002)		205 288,41	+205 288,41
Résultat de fonctionnement à affecter			+288 351,04

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2021	715 182,58	581 646,67	-133 535,91
Résultat antérieur reporté (compte 001)		296 928,62	+296 928,62
Résultat global d'exécution en investissement			+163 392,71
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	123 239,90		-123 239,90
Excédent de financement			+40 152,81

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0

Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			0
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		288 351,04	+288 351,04
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		163 392,71	+163 392,71

**Adopté à la majorité (25 pour – 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN
et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)**

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – N° 22/04 – 04/D

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2021,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Il est proposé les affectations de résultats suivantes pour le **Budget annexe Immobilier d'Entreprises** :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2021	33 514,60	39 553,34	+6 038,74
Résultat antérieur reporté (compte 002)	2 119,38		-2 119,38
Résultat de fonctionnement à affecter			+3 919,36

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2021	496 149,52	837 576,00	+341 426,48
Résultat antérieur reporté (compte 001)	192 760,36		-192 760,36
Résultat global d'exécution en investissement			+148 666,12
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	38 325,00		-38 325,00
Excédent de financement			+110 341,12

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			0
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		3 919,36	+3 919,36
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		148 666,12	+148 666,12

**Adopté à la majorité (25 pour – 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN
et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 – N° 22/04 – 04/E

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2021,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Il est proposé les affectations de résultats suivantes pour le **Budget annexe Lotissement Romo 1** :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2021	1 058 527,11	1 058 527,11	0
Résultat antérieur reporté (compte 002)			0
Résultat de fonctionnement à affecter			0

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2021	1 058 527,11	1 058 527,11	0
Résultat antérieur reporté (compte 001)			0
Résultat global d'exécution en investissement			0
Restes à réaliser au 31 décembre 2021			0
Besoin de financement			0

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			0
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002			0
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001			0

**Adopté à la majorité (25 pour – 3 contre : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN
et 2 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON)**

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2021 – N° 22/04 - 05

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Il n'y a aucune cession ni acquisition immobilières sur les budgets annexes.

Il est proposé d'approuver le bilan foncier.

Adopté à la majorité (27 pour – 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER - GUENIN)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – N° 22/04 - 06

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances présentes sur les états produits par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :

- Au titre des créances éteintes au chapitre 65 - Compte 6542 pour la somme de 12 077,95 €,
- Au titre des créances minimales ou poursuites infructueuses au chapitre 65 - compte 6541 pour la somme de 2834,05 €,

Ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

EGLISE DE LANTHENAY - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – N° 22/04 - 07

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2022 :

202201 – Réhabilitation de l'Eglise St-Aignan et St-Laurent de Lanthenay – tranche ferme

Montant total de l'AP	Etalement des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
684 000,00 €	232 000,00 €	428 000,00 €	24 000,00 €

Il est proposé de décider l'ouverture des AP/CP, telle qu'indiquée ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – N° 22/04 - 08

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations,
- De préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.
- De subordonner les versements à la signature d'une convention avec la ville pour toute attribution supérieure à 23 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- De mandater Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

Mmes ROGER - DEGRAIS, Adjointes au Maire, MM. CHEMINOT – GAVEAU – Mmes BARRY – MARCHAND, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

TERRES DE LOIRE HABITAT – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE DU 8 MAI

GARANTIE D'EMPRUNT – N° 22/04 – 09/A

Le projet de délibération et ses annexes ont été joints à la convocation.

Il est proposé la garantie communale à hauteur de 50% d'un emprunt de 693 380,50 euros contracté par l'office public de l'habitat de loir et cher (Terre de Loire Habitat), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération d'acquisition en VEFA, de 13 logements situés Rue du 8 Mai, comportant au total 30 logements.

Adopté à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER - GUENIN)

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – N° 22/04 – 09/B

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du programme PRUIR de Romorantin - opération Aldi centre-ville 30 logements, une subvention à Terres de Loire Habitat, d'un montant total de 60 000 euros versés sur deux exercices budgétaires, soit 30 000 euros en 2023 et 30 000 euros en 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Adopté à la majorité (25 pour - 5 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON - Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN)

OPERATIONS FONCIERES

ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS – N° 22/04 - 10/A

Le projet de délibération et les plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition par la ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles ci-dessous énoncées :

- ⇒ BZ n° 268 d'une superficie de 42 m², rue de la Richaudière, à **M. GUEGUEN Francis** ;
- ⇒ CH n° 1p d'une superficie de 302 m², Rue Maurice Sagnole (emplacement réservé n° 2), à **M. KIR Christophe et Mme KIR Fatma** ;
- ⇒ DC n° 235 d'une superficie de 76 m², n° 239 d'une superficie de 36 m² et n° 241 d'une superficie de 41 m², Rue des Meulans (emplacement réservé n° 32) à **M. et Mme MILLOT Christian et Monique**, en réalignant les clôtures existantes, conformément au nouveau plan de bornage ;
- ⇒ AH n° 537 d'une superficie de 104 m², n° 539 d'une superficie de 67 m² et n° 541 d'une superficie de 1 m², à l'angle de la Rue Joseph Gaveau et de l'Impasse de l'Étang de la Cornette (emplacement réservé n° 27), à **M. MANDARD Ludovic**, en reconstituant la clôture.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et de prendre en charge les frais d'actes.

Adopté à l'unanimité

CESSION DE TERRAINS A TERRES DE LOIRE HABITAT – PROJET "LES SOLEILLADES" – N° 22/04 - 10/B

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé :

- de décider la cession, à TERRES DE LOIRE HABITAT, des parcelles cadastrées section BK n° 622, n° 623, n° 624, n° 626, n° 628 et n° 630 pour une superficie de 4 777 m², sises Rue des Bleuets, à l'Euro Symbolique et ce, afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle Maison-Relais de logements locatifs "Les Soleillades" .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et tous documents s'y rapportant. Les frais d'acte, de rédaction et de publication seront supportés par TERRES DE LOIRE HABITAT.

Adopté à la majorité (29 pour et 1 abstention : M. HOUGNON)

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE FAUBOURG D'ORLEANS – N° 22/04 - 10/C

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, il est proposé l'acquisition du bien immobilier situé 55 Faubourg d'Orléans, cadastré section BD n° 277, auprès de **M. RODRIGUES FONSECA Marco Paulo**, pour un montant de **14 500 Euros net vendeur**, auxquels s'ajouteront les frais d'acte, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – EXONERATION DE SERRES DE JARDIN – N° 22/04 - 11

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 3% sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée minimale de 3 ans, reconductible d'année en année ;
- de maintenir l'exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal, mentionnée au 3^e de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **d'étendre** l'exonération des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, **aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel, soumises à déclaration préalable**, et ce totalement.

Adopté à l'unanimité

DROITS POUR LA CREATION D'OUVRAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CONVENTION POUR L'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC NON COMMUNAL – N° 22/04 - 12

Les projets de délibération et de convention ont été joints à la convocation.

Afin d'harmoniser les travaux réalisés sur le domaine public, il est proposé d'apporter un service aux riverains des voies communales. Les services techniques de la Ville se chargeront donc de réaliser l'ouvrage demandé, en contrepartie du financement par le riverain.

Il est proposé :

- de valider la mise en place de ce service, sans le rendre obligatoire ;
- de valider la liste des prix pour les busages ;
- de valider le fait qu'un devis sera proposé, selon les conditions du marché de travaux de rénovation d'enrobés de voirie, pour les autres ouvrages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" – N° 22/04 - 13

Les projets de délibération et de convention ont été joints à la convocation.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la société Enedis, qui a en charge la gestion et la maintenance du réseau de distribution électrique, souhaite établir un partenariat avec la Ville de Romorantin-Lanthenay sur les thèmes suivants :

- mieux connaître les consommations de son territoire ;
- la maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain.

En contrepartie, la Ville de Romorantin-Lanthenay s'engage à solliciter Enedis, pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation, engagés dans le cadre des « Actions Cœur de Ville »

Il est proposé d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

SIDELC**EFFACEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DES FAVIGNOLLES – N° 22/04 – 14/A**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé :

- de transférer temporairement au SIDELC, la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication, afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- de donner l'accord pour la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGE D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE A "LA GAUDINIÈRE" – N° 22/04 – 14/B

Les projets de délibération et de convention ont été joints à la convocation.

Les projets de renouvellement, d'extension ou d'amélioration des réseaux électriques haute et basse tension nécessitent l'établissement de convention de passage avec le SIDELC pour le passage d'ouvrage de distribution publique d'énergie.

Sont ainsi concernés les terrains appartenant à la Ville de Romorantin-Lanthenay et situés sur les parcelles cadastrées section AD n° 79 et n° 80 au lieu-dit « la Gaudinière » sur la commune de Villefranche sur Cher, pour l'implantation d'un câble HTA d'une longueur de 440 m et d'une boîte de jonction.

Il est proposé d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE – N° 22/04 - 15

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, l'engagement de notre commune peut se traduire par la désignation, au sein de notre conseil municipal, d'un élu spécialement chargé de la sécurité routière, accompagné étroitement par les services de l'Etat.

Il est proposé de désigner M. Gilles CHENE référent sécurité routière.

**Adopté à la majorité (25 pour, 5 abstentions : Mme GIRAUDET – M. de REDON –
Mme PAUCHARD - MM. CORDONNIER - GUENIN)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET LE
CENTRE DE LOISIRS - N° 22/04 - 16**

Les projets de délibération et de convention ont été joints à la convocation.

Il est proposé d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Centre de Loisirs afin de formaliser les conditions de mise à disposition d'un car et de son chauffeur, au profit des enfants pris en charge par l'association lors de ses activités, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches destinées à sa mise en œuvre et à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

MUSEE DE SOLOGNE

**CONVENTION-TYPE DE PRET D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT
EMPRUNTEUR - N° 22/04 – 17/A**

Le musée de Sologne a réalisé une convention type de prêt, afin de protéger les œuvres et objets de ses collections, lors de leur prêt à d'autres établissements, notamment dans le cadre d'expositions.

Il est proposé d'adopter la convention-type de prêt entre la Ville et un autre établissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies selon le modèle type, pour le prêt d'œuvres entre la Ville et l'établissement emprunteur, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUSEES EN CENTRE-VAL DE LOIRE,
CULTURES DU CŒUR LOIR-ET-CHER ET LA VILLE, PROJET "RACONTE-MOI
TON MUSEE" - N° 22/04 – 17/B**

L'association Musées en Centre-Val de Loire (MCVL), Cultures du Cœur Loir-et-Cher et la Ville, mettent en place une convention de partenariat pour la réalisation du projet "*Raconte-moi ton musée !*" à destination des publics du champ social (Mission locale du Romorantinais, CCAS et Centre Saint-Exupéry) avec l'intervention de l'atelier Colom.

Il est proposé d'adopter la convention de partenariat entre les Musées en Centre-Val de Loire, Cultures du Cœur Loir-et-Cher et la Ville, projet "*Raconte-moi ton musée* et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches destinées à sa mise en œuvre et à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents

Adopté à l'unanimité

**ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE
FRANCE - N° 22/04 - 18**

Le centre social « espace Saint Exupéry » est depuis le 1^{er} janvier 2022 géré par la Ville.

L'espace Saint Exupéry était adhérent de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Il est proposé d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 22/04 – 19/A

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits afférents au budget, comme suit :

1) Reconduction en contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) :

➤ Au Conservatoire Municipal de Musique :

- un professeur d'enseignement artistique, musique moderne, à temps non-complet 15/20ème, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

2) Reconduction de 5 agents contractuels pour les besoins du Service Scolaire :

a. Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. :

- un agent de cantine à temps non-complet 26/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- un agent chargé de la propreté des locaux à temps non-complet 26/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 ;

b. Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. :

- un agent aide-cuisinière à temps non-complet 29/35^{ème}, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- un agent chargé de la propreté des locaux, à temps non-complet 24/35^{ème}, du 26 août 2022 au 16 décembre 2022 ;
- un agent de cantine à temps non-complet 26/35^{ème}, du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 ;

3) Reconduction d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du CGFP :

➤ À l'Hôtel de Ville :

- un agent public à temps non-complet 17.30/35^{ème}, effectuant l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville, du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 ;

4) Recrutement de 3 animateurs sportifs contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du CGFP :

➤ Au Service des Sports :

- deux animateurs à temps non-complet 23/35^{ème}, au 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;
- un troisième animateur à temps non-complet 23/35^{ème}, le 1^{er} septembre 2022, et ce jusqu'au 30 juin 2023 ;

5) Création du poste suivant, pour les besoins de la Petite Enfance

➤ Filière sociale :

- Agent social – TC – 1 poste

Adopté à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions : Mme GIRAUDET – M. REDON-COLOMBIER – Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN REMPLACEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - N° 22/04 – 19/B

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de :

- Créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en application de l'article L.251-9 du CGFP ;
- Fixer la composition du collège des représentants du personnel siégeant au sein de cette formation spécialisée au nombre de 4 (et en nombre égal de représentants suppléants) ;
- Instaurer le paritarisme numérique au sein de cette formation spécialisée avec un nombre de représentants élus de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Adopté à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN)

REMUNERATION DE VACATION - N° 22/04 – 19/C

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé la rémunération de vacances et d'inscrire les crédits afférents au budget, comme suit :

1- Vacation d'un intervenant au Conservatoire Municipal de Musique

Il est proposé le recrutement d'un vacataire, à compter du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, qui interviendra à hauteur de 16 vacations par mois. Le taux horaire de la vacation est fixé à 24.46 €

2- Rémunération d'intervenants au Concert-conférence « Franz Liszt », organisé le 15 décembre 2022 à la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD

Il s'agit de:

- M. Charles TOBERMANN, conférencier
- Mme Sylvie CHATELIER, violoniste
- M. Jean-François BOUVERY, pianiste.

La vacation qui sera versée à chacun de ces trois intervenants, est fixée à 200 euros net.

3- Rémunération de jurys d'examen au Conservatoire Municipal de Musique

- **Pour le jury du 21 mai 2022 : discipline flûte :**
M. Arnaud LAURENT, professeur de flûte ;
- **Pour les jurys du 11 juin 2022 : disciplines clarinette et piano :**
M. Maxime ALARY, professeur de clarinette ;
Mme Bernadette BURGOS, professeure de piano.

La vacation qui sera versée à chacun de ces trois professeurs de musique est fixée à 100 euros net.

Adopté à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 22/04 – 19/D

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de personnel suivante, auprès du Sologne Olympique Romorantin (S.O.R.) et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant :

- o D'un agent municipal, à raison d'une demi-journée par semaine, et ce en accord avec l'intéressé, pour trois années supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Adopté à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER – GUENIN)

DECISIONS MODIFICATIVES

N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 – N° 22/04 – 20/A

Le projet de décision modificative a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de prendre en compte principalement l'affectation définitive des résultats 2021, à corriger l'affectation technique des crédits dans le cadre des projets déjà retenus et corriger l'autofinancement nécessaire. De plus il est nécessaire de compléter certaines lignes de crédits et à cet effet une décision modificative est proposée.

Adopté à la majorité (24 voix pour, 5 contre : Mme GIRAUDET – M. de REDON – Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER - GUENIN)

N° 1 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – N° 22/04 – 20/B

Le projet de décision modificative a été joint à la convocation.

Il est nécessaire d'effectuer des régularisations comptables pour l'intégration de frais d'étude et consultation à notre actif existant, à cet effet une décision modificative est proposée.

**Adopté à la majorité (24 voix pour, 5 contre : Mme GIRAUDET – M. de REDON –
Mme PAUCHARD – MM. CORDONNIER - GUENIN)**